

**Arrêté préfectoral n° 23-2025-07-07-00001  
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande  
de permis de construire déposée par la société Technique Solaire Invest 68  
pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque « La Chabanne » située  
sur le territoire de la commune de GOUZON**

**La préfète de la Creuse  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**Vu** la demande de permis de construire n° PC 023 093 23 X 0001 déposée en mairie de GOUZON le 5 janvier 2023, par la société Technique Solaire Invest 68 dont le siège est situé 26, rue Annet Ségeron à Biard (86580), pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque « La Chabanne » située sur les parcelles 0201, 0202, 0203 et 0204 section H de la commune de GOUZON ;

**Vu** le mémoire en réponse de la société Technique Solaire relatif à la demande de compléments sollicités par le service instructeur en date du 2 février 2023 ;

**Vu** le dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 du code de l'environnement, reçu le 27 mai 2025 ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'absence d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R.122-7 du CE sur le projet susvisé ;

**Vu** l'avis des services de RTE en date du 24 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis des services d'ENEDIS en date du 4 août 2023 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de la Creuse en date du 9 août 2023 ;

**Vu** l'avis du service espace rural, risques et environnement de la direction départementale des territoires (DDT) en date du 10 août 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) émis lors de sa séance du 10 octobre 2023 ;

**Vu** les avis du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse (SDIS) en date du 4 août 2023 et du 20 mars 2025 ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 15 mai 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du maire en date du 23 mai 2025 ;

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de 2025 dans le département de la Creuse ;

**Vu** la décision n° E25000043/87 SOL 23 du Tribunal Administratif de Limoges en date du 17 juin 2025 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**Considérant**, que le projet sus-visé doit faire l'objet, préalablement à toute décision, d'une enquête publique au regard de ses incidences éventuelles sur son environnement ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Une enquête publique d'une durée de **33 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire n° PC 023 093 23 X 0001 déposée le 5 janvier 2023 à la mairie de GOUZON, par la société Technique Solaire Invest 68 dont le siège est situé 26, rue Annet Ségeron à Biard (86580), pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque « La Chabanne » située sur les parcelles 0201, 0202, 0203 et 0204 section H de la commune de GOUZON, est ouverte :

**du lundi 18 août 2025 (9h) au vendredi 19 septembre 2025 inclus (17h30).**

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque constituée de modules photovoltaïques et des installations nécessaires à son fonctionnement.

### **Article 2** :

M. Didier VINCENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête publique susvisée.

M. Michel DUPEUX est désigné commissaire enquêteur suppléant par le tribunal de Limoges, pour conduite ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. Didier VINCENT.

### **Article 3** :

Un exemplaire du dossier comprenant la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, sera déposé en mairie de GOUZON, où le public pourra, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, excepté les jours fériés, **soit** du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30 (du 18 au 29 août 2025) et de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h30 (du 1 au 19 septembre 2025)

### **Article 4** :

Le dossier de demande de permis de construire est également consultable pendant toute la période de l'enquête publique :

- sur le site internet des services de l'État dans la Creuse :  
[www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque](http://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque)
- sur la plate-forme dédiée à la consultation des projets soumis à étude d'impact :  
[www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Monsieur Jules ESQUENET, représentant le pétitionnaire (courriel : j.esquenet@impulsion-groupe.fr).

#### **Article 5 :**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de GOUZON. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, devra être coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

Toutes observations et propositions pourront être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur :

- **par voie postale en mairie de Gouzou**n, où elles seront tenues à la disposition du public,
- **sur le site internet** comportant un registre dématérialisé sécurisé, ouvert à l'adresse internet suivante :

**<https://www.registre-dematerialise.fr/6437>**

- par mail via l'adresse suivante, où elles seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé :

**[enquete-publique-6437@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6437@registre-dematerialise.fr)**

Les observations du public reçues avant le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête (soit le lundi 18 août 2025 à 9 h) et après le dernier jour (soit le vendredi 19 septembre 2025 à 17h30) ne seront pas prises en compte.

#### **Article 6 :**

M. Didier VINCENT se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations écrites et orales au cours des permanences, en mairie de GOUZON, qui ont été fixées de la façon suivante :

- lundi 18 août 2025 de 9 h à 12 h
- mardi 26 août 2025 de 14h30 à 17h30
- mercredi 3 septembre de 9 h à 12 h
- jeudi 11 septembre 2025 de 14h30 à 17h30
- vendredi 19 septembre 2025 de 14h30 à 17h30

#### **Article 7 :**

Un avis au public est publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 1 août 2025, par les soins de M. le maire de GOUZON, commune d'implantation.

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est certifié par M. le maire de la commune de GOUZON.

Un avis sera également publié par les soins de Mme la préfète de la Creuse, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 1<sup>er</sup> août 2025, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en l'occurrence, le 22 août 2025.

En outre, cet avis est affiché par le porteur de projet sur les lieux prévus pour l'opération projetée, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Le même avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaique](http://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaique)), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 8 :**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Il peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

**Article 9 :**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 19 septembre 2025 à 17h30, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès sa réception, le commissaire enquêteur rencontre dans les huit jours, le responsable du projet soumis à l'enquête pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Mme la Préfète de la Creuse – Mission Interministérielle et Projets – Bureau des Procédures Environnementales -, le dossier de l'enquête (déposé en mairie de GOUZON), le registre d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies – étant précisé que les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consignées dans un document séparé qui précise si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Dans l'hypothèse où ce délai ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par Mme la Préfète de la Creuse sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

**Article 10 :**

Mme la Préfète de la Creuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à M. le maire de GOUZON pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public en mairie et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'au porteur de projet.

Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaique](http://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaique)), à l'adresse précitée, pendant un an.

**Article 11 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire du parc agrivoltaïque sur la commune de GOUZON, est la Mme la Préfète de la Creuse. Cette décision prend la forme soit d'un arrêté portant accord de permis de construire (avec prescriptions le cas échéant), soit d'un arrêté portant refus de permis de construire.

**Article 12 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Mme la directrice départementale des territoires de la Creuse, M. le maire de GOUZON, la société Technique Solaire Invest 68, M. Didier VINCENT, commissaire enquêteur titulaire et M. Michel DUPEUX commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est également transmise à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le 07 JUIL. 2025

Pour la Préfète, et par délégation  
Le secrétaire général,



Ottman ZAÏR

